



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

21 Septembre 2023

- Séance du 27 Septembre 2023 -

Aujourd'hui mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Brugat, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Christian VELLA, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Michel ROUHET, Jean DUPONT, Xavier COUËPEL, Corinne DARIOL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Gérard LARRUE, Valérie TAILLIEU, Bernard LAUTRETTE, Séverine POMIES, Anna-Lisa JOBARD, Denis LASTIESAS, Astrid DEZERT.

Alexis TOUSSAINT, Bernard GUNSETT.

Monsieur SIMONNET est représenté par Monsieur VELLA,
Madame BEZAC est représentée par Madame ROY,
Monsieur BOISSEAU est représenté par Monsieur DOMINGOS,
Madame BENKEBIL est représentée par Monsieur TOUSSAINT.

Excusés : Madame BAILLET
Monsieur BARRIERE

Absent : Monsieur LEBLANC

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 2023

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2023, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur le Maire

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Josette JEGOU, Adjointe Municipale, a notifié sa démission à Monsieur le Maire par lettre du 3 juillet 2023.

En vertu de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été communiquée à Monsieur le Préfet le 5 juillet 2023.

Il est proposé de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal en la personne de Monsieur Claude BARRIERE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur le Maire

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES MODIFICATION DES MEMBRES

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Permanente d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président, ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'assemblée doit, en outre, procéder dans la même forme à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A la suite de la démission de Madame Jégou Josette de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection afin de pallier au poste vacant.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées.

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de procéder à l'élection de la Commission permanente d'Appel d'Offres selon la règle de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est procédé au scrutin.

A la suite de l'élection au scrutin secret, la Commission d'Appel d'Offres sera constituée comme suit :

Titulaires :

- Jean DUPONT
- Christian DECAUDIN
- Xavier COUËPEL
- Emmanuel DOMINGOS
- Alexis TOUSSAINT

Suppléants :

- Christian VELLA
- Claude BARRIERE
- Bernard LAUTRETTE
- Jean-Philippe BOISSEAU
- Jérémy LEBLANC

A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal a pris acte conformément au résultat du scrutin, de l'élection à l'unanimité des membres de la Commission d'appel d'offres.

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur le Maire

COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS DIVERSES MODIFICATION DES MEMBRES

Suite à la démission de Madame Josette Jégou de sa qualité de conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein du SIVOM puisque cette dernière y siégeait en qualité de titulaire.

Par ailleurs, Monsieur Jérémy Leblanc, conseiller municipal d'opposition, a souhaité ne plus faire partie de la commission Sport.

Ce poste ayant été occupé par un élu d'opposition en application de la règle de la représentation à la proportionnelle, il convient de procéder à la nouvelle composition de cette commission thématique en proposant un élu d'opposition.

Monsieur le Maire communique le nom des personnes candidates pour siéger au SIVOM en tant que membres titulaires et suppléants ainsi que pour la commission Sports.

Attendu ce qui précède, et suite au scrutin, les membres de la Commune siégeant au SIVOM sont les suivants :

Membres titulaires :

- Bernard LAUTRETTE
- Claudine ROY
- Séverine POMIES
- Alexis TOUSSAINT

Membres suppléants :

- Annie BEZAC
- Astrid DEZERT
- Christian DECAUDIN
- Bernard GUNSETT

Aussi, la composition de la commission Sport est la suivante :

COMMISSION SPORT

Membres :

- ☐ Franck SIMONNET
- ☐ Christine CORNET
- ☐ Anna-Lisa JOBARD
- ☐ Christian DECAUDIN
- ☐ Astrid DEZERT
- ☐ Thierry DELPECH
- ☐ Bernard GUNSETT

L'ensemble des candidats est élu à l'unanimité pour chacune des commissions et représentations.

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION

Suite au vote du BP 2023, des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre notamment en compte les effets du passage à la M 57 et l'application de la règle du *pro rata temporis* des amortissements. Ces modifications concernent des écritures d'ordre budgétaire et n'ont pas d'impact sur la trésorerie.

Par ailleurs, 3 notifications de subventions seront portées au Budget en recettes d'investissement.

Enfin, la prise en compte de l'augmentation de différents postes de charges sera portée.

Vu le vote du Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il est proposé la Décision Modificative Budgétaire suivante :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2023			
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
011	615221	Entretien et réparation bâtiments communaux	10 200,00 €
011	61524	Entretien et réparation bois et forêt	17 900,00 €
012	64118	Indemnités personnel titulaire	16 900,00 €
012	64131	Personnel non titulaires	39 000,00 €
012	64138	Indemnités personnel non titulaires	4 000,00 €
012	6451	Cotisations URSSAF	28 000,00 €
012	6454	Cotisations ASSEDIC	3 500,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 150 000,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	172 000,00 €
65	65568	Autres contributions	34 000,00 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	- 3 500,00 €
Total dépenses			172 000,00 €
Recettes			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
73	73111	Impôts et taxes	88 000,00 €
73	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	31 000,00 €
74	74111	DGF	5 000,00 €
74	741121	Dotations de solidarité rurale	17 000,00 €
74	748312	DRCTP	31 000,00 €
Total recettes			172 000,00 €
Section d'investissement			
Recettes			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
21	21	Virement de la section de fonctionnement	- 150 000,00 €
040	281312	Dotations aux amortissements	38 000,00 €

040	281314	Dotations aux amortissements	40 000,00 €
040	28151	Dotations aux amortissements	94 000,00 €
041	238	Avances sur immobilisations	80 329,34 €
13	13461	Subventions d'investissements	167 475,00 €
Total des recettes			269 804,34 €
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
041	2313	Constructions en cours	80 329,34 €
21	2111	Terrains nus	40 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	149 475,00 €
Total des dépenses			269 804,34 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absents : 3

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

POURSUITE DES TRAVAUX DE CREATION DE PISTE CYCLABLE ROUTE D'ARSAC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Dans le cadre de ses investissements en matière de mobilités douces, la Commune a programmé de poursuivre la création d'une piste cyclable route d'Arsac, dans le tronçon situé entre le carrefour avec la rue François Mauriac et le giratoire du Pontet.

Cette nouvelle tranche de travaux vient en complément des deux sections déjà réalisées depuis 2021, à savoir la rue François Mauriac et la voie verte desservant le collège.

Cette nouvelle tranche a donc pour but de rompre avec les discontinuités cyclables et piétonnes et ainsi sécuriser les déplacements des enfants prioritairement.

La Commune du Pian-Médoc a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet EVENT BTP pour mener à bien les études.

Le projet est à ce jour arrêté, en relation avec le Conseil Départemental de la Gironde, le projet s'inscrivant en parallèle de la voie départementale.

Le coût des travaux HT est estimé, en phase DCE, à 409 982 € HT.

Il est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département de la Gironde afin de co-financer ce projet, et ce à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Gironde à hauteur de **143 493 € HT**.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absents : 3

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné,

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest 2023 dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de certifier sa participation financière de **8 357 €** au fonctionnement de la structure pour l'année 2023.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absents : 3

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST Avenant N°15

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné ;

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer à hauteur de **750.43 €** au titre du fonds local d'aide aux jeunes pour l'exercice 2023.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absents : 3

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le MAIRE

ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AS 103 – AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune exerce une veille toute particulière sur les mutations de biens notamment en zone naturelle (N) de son Plan Local d'Urbanisme, et ce notamment afin de préserver le caractère naturel et la qualité faunistique et floristique des zones environnementales.

Dans cet esprit, la Commune a été sollicitée par l'Etude de Maître Petges, chargée de la vente de la parcelle AS 103 au lieu dit Graviel, afin de savoir si la Commune du Pian-Médoc souhaitait exercer son droit de préférence conformément aux dispositions des articles L. 331- 4 et suivants du Code Forestier.

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de cette parcelle, il a été décidé de répondre favorablement.

Il convient donc désormais pour l'Assemblée Délibérante d'accepter les conditions de cette acquisition par exercice du droit de préférence, et ce aux conditions suivantes :

- N° parcelle : AS 103, lieu dit Graviel
- Nom des vendeurs : Mesdames Marie Perarnaud et Geneviève Mora
- Contenance de la parcelle : 00 ha 26 a 72 ca
- Montant de l'acquisition : 24 000 €

Vu le courrier de Maître Petges en date du 15 juin 2023,

Vu la réponse de la Commune en date du 07 août 2023,

Vu les articles L. 331-4 et suivants du Code Forestier,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune pour 2023,

Attendu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les vendeurs l'acquisition de la parcelle AS 103 aux conditions sus évoquées et pour un montant de 24 000 €.

De confier les intérêts de la Commune au Notaire habituel, Maître Josselin Lailler, Notaire à Parempuyre.

Prise de parole :

Monsieur Bernard Gunsett :

Nous voterons pour l'acquisition de ces parcelles car nous avons précédemment validé l'orientation générale déjà présentée, d'autant que ces acquisitions reprennent des éléments de notre programme de 2020 (pour une commune verte).

D'autre part, le financement de ces acquisitions et celle de l'an passé, à savoir approximativement 60 000 € cumulés, est certainement le résultat de l'affectation de tout ou partie des recettes de la TPLE destinée à des actions de protection / valorisation de notre environnement que nous avons proposé lors d'un conseil municipal de 2021. Nous continuerons à soutenir toutes ces actions qui iront dans ce sens

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absents : 3

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le MAIRE

ACQUISITION FONCIERE PARCELLE BN 3– AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune exerce une veille toute particulière sur les mutations de biens notamment en zone naturelle (N) de son Plan Local d'Urbanisme, et ce notamment afin de préserver le caractère naturel et la qualité faunistique et floristique des zones environnementales.

Dans cet esprit, la Commune a été sollicitée par Monsieur et Madame Tachaires, propriétaires de la parcelle BN 3 au lieu dit Trétinots, afin de savoir si la Commune du Pian-Médoc souhaitait se rendre acquéreur de cette parcelle.

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de cette parcelle, il a été décidé de répondre favorablement.

Il convient donc désormais pour l'Assemblée Délibérante d'accepter les conditions de cette acquisition par exercice du droit de préférence, et ce aux conditions suivantes :

- N° parcelle : BN3 lieu dit Trétinots
- Nom des vendeurs : Monsieur et Madame Tachaires
- Contenance de la parcelle : 1 ha 10 a 72 ca
- Montant de l'acquisition : 9 000 €

Vu le courrier de Monsieur et Madame Tachaires en date du 23 juin 2023,

Vu la réponse de la Commune en date du 5 septembre 2023,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune pour 2023,

Attendu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les vendeurs l'acquisition de la parcelle BN 3 aux conditions sus évoquées et pour un montant de 9 000 €.

De confier les intérêts de la Commune au Notaire habituel, Maître Josselin Lailler, Notaire à Parempuyre.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absents : 3

RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur le MAIRE

ACQUISITION FONCIERE PARCELLE BA 25 – AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune exerce une veille toute particulière sur les mutations de biens notamment en zone naturelle (N) de son Plan Local d'Urbanisme, et ce notamment afin de préserver le caractère naturel et la qualité faunistique et floristique des zones environnementales.

Dans cet esprit, la Commune a été sollicitée par la SAFER Nouvelle Aquitaine, chargée de la vente de la parcelle BA 25 au lieu dit Naoude du Piple, dans le cadre d'un appel à candidature visant la vente de parcelle boisée, afin de savoir si la Commune du Pian-Médoc souhaitait s'en porter acquéreur.

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de cette parcelle, il a été décidé de répondre favorablement.

Il convient donc désormais pour l'Assemblée Délibérante d'accepter les conditions de cette acquisition par exercice du droit de préférence, et ce aux conditions suivantes :

- N° parcelle : BA 25 au lieu dit Naoude du Piple
- Nom des vendeurs : SAFER Nouvelle Aquitaine
- Contenance de la parcelle : 59 a 41 ca
- Montant de l'acquisition : 3 000 €
- Frais de dossier de la SAFER : 360 € TTC

Vu la proposition de la SAFER,

Vu la réponse de la Commune en date du 28 avril 2023 2023,

Vu la promesse unilatérale de vente transmise par la SAFER Nouvelle Aquitaine,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune pour 2023,

Attendu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAFER Nouvelle Aquitaine l'acquisition de la parcelle BA 25 aux conditions sus évoquées et pour un montant de 3 000 €.

De confier les intérêts de la Commune au Notaire habituel, Maître Josselin Lailler, Notaire à Parempuyre.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absents : 3

RAPPORT N° 11

Présenté par : Monsieur le MAIRE

ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AK 79 – AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune exerce une veille toute particulière sur les mutations de biens notamment en zone naturelle (N) de son Plan Local d'Urbanisme, et ce notamment afin de préserver le caractère naturel et la qualité faunistique et floristique des zones environnementales.

Dans cet esprit, la Commune a été sollicitée par l'Etude de Maître Javerzac, chargée de la vente de la parcelle AK 79 au lieu dit Gossemin, afin de savoir si la Commune du Pian-Médoc souhaitait exercer son droit de préférence conformément aux dispositions des articles L. 331- 4 et suivants du Code Forestier.

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de cette parcelle, il a été décidé de répondre favorablement.

Il convient donc désormais pour l'Assemblée Délibérante d'accepter les conditions de cette acquisition par exercice du droit de préférence, et ce aux conditions suivantes :

- N° parcelle : AK 79, lieu dit Gossemin
- Nom des vendeurs : Madame Pierrette Garcera
- Contenance de la parcelle : 01 ha 58 a 94 ca
- Montant de l'acquisition : 16 000 €

Vu le courrier de Maître Javerzac en date du 22 août 2023,

Vu la réponse de la Commune en date du 12 septembre 2023,

Vu les articles L. 331-4 et suivants du Code Forestier,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune pour 2023,

Attendu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les vendeurs l'acquisition de la parcelle AK 79 aux conditions sus évoquées et pour un montant de 16 000 €.

De confier les intérêts de la Commune au Notaire habituel, Maître Josselin Lailler, Notaire à Parempuyre.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absents : 3

RAPPORT N° 12

Présenté par : Monsieur le Maire

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DES COMMERCES POUR 2024

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits.

Le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante la règle des 12 dimanches par an qui s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire pouvaient déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Monsieur le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

.../...

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Attendu ce qui précède et après en avoir débattu,

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 dite « Macron »

Vu la consultation engagée, il vous est proposé,

- D'arrêter à 12 le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2024
- D'arrêter le calendrier des 12 ouvertures dominicales comme suit :
- Les dimanches 10 et 17 mars, 26 mai, 16 juin, 1^{er} et 8 septembre, 20 octobre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absents : 3

RAPPORT N°13

Présenté par : Madame Claudine ROY

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ETAT DU PERSONNEL

Vu l'évolution du nombre d'adhérents au sein de l'école de musique pour le cours de guitare, et afin de satisfaire le plus grand nombre de Pianais, le volume horaire d'un professeur de guitare de l'école de musique doit être augmenté.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

- 1 - Passage à temps complet (20 h) d'un assistant d'enseignement artistique qui est actuellement sur une durée de travail hebdomadaire de 17 h.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absents : 3

RAPPORT N°14

Présenté par : Monsieur le Maire

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 MISSION LOCALE TECHNOWEST

La Commune du Pian Médoc est associée au fonctionnement de la mission locale Technowest.

La mission locale Technowest a fait parvenir en mairie le bilan d'activité 2022.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée délibérante, et sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N°15

Présenté par : Monsieur Bernard LAUTRETTE

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM **Société *Ansamble* 2021 - 2022**

La Commune a été destinataire du rapport d'activité du SIVOM pour l'exercice 2021-2022.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être communiqué pour examen aux collectivités territoriales membres.

Il convient d'en informer le Conseil Municipal et de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Vu la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité du SIVOM

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N°16

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

RAPPORT SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE DE 2022

Conformément au décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau, le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Ce rapport a été adressé à la Commune le 4 juillet 2023 et comporte 3 parties :

- Rapport annuel de synthèse
- La fiche d'information à joindre à la facture d'eau
- Les 3 indicateurs relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (article L. 2224-5 du CGCT).

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport adressé à la Commune,

Il est proposé :

- de prendre acte du dit rapport qui est tenu à la disposition des Elus et du public dans les services de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N°17

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 01 juillet 2020.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de juin à septembre 2023.

- 1- Marché Travaux – Remplacement chaudière Ecole Maternelle des Airials – Autorisation
- 2- Marché Travaux – Mise en place d'une pompe à chaleur Salle Serge Lama – Autorisation
- 3- Emprunt 2023 – Contrat de prêt crédit Mutuel du Sud-Ouest – Autorisation
- 4- Mission de maîtrise d'œuvre - Création du restaurant scolaire École du Bourg - Avenant N°2 fixant le montant définitif de l'opération – Autorisation
- 5- Marché de travaux - Enfouissement réseaux éclairage public Route d'Arsac Tranche Rue F. Mauriac / Giratoire du Pontet
- 6- Marché de travaux – Mise en place d'une clôture autour du restaurant scolaire – Autorisation
- 7- Marché de Prestation de Service - Location informatisation des écoles - Contrat de maintenance parc informatique – Autorisation
- 8- Marché Travaux - Reprise voirie Lotissement Le Luget - Autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N°18

Présenté par : Monsieur le Maire

DESIGNATION DES REPRESENTANTS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Le nouveau collège du Pian-Médoc a entamé sa deuxième année scolaire après sa mise en service en septembre 2022.

Les effectifs du collège dépassent actuellement les 600 élèves (628 élèves), alors qu'ils étaient inférieurs lors de la précédente rentrée scolaire. De ce fait, la composition du Conseil d'Administration du collège doit s'adapter à cette nouvelle jauge.

Cette instance (CA) est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Le Conseil d'Administration est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves, de parents d'élèves et des collectivités). Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

Vu les articles R 421-14, R 421-16 et R 421-33 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°22-1412-47 du 14 décembre 2022 désignant Madame Laurence Ganelon en tant que représentante de la Commune au Conseil d'Administration du collège,

Vu le courrier de sollicitation de Madame la Principale du collège en date du 22/09/2023,

Considérant que le conseil d'administration du Collège du Pian-Médoc doit désormais comprendre deux (2) représentants titulaires de la Commune du Pian-Médoc et deux (2) suppléants dans la mesure où il y a plus de 600 élèves à ce jour,

Il vous est proposé de désigner comme représentants titulaires et suppléants :

Titulaire : Madame Laurence GANELON – **suppléante** : Madame Claudine ROY

Titulaire : Monsieur Bernard GUNSETT – **suppléante** : Madame Sanaé BENKEBIL

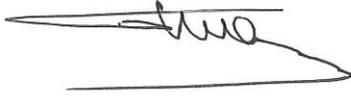
Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absents : 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,



DIDIER MAU.



La Secrétaire de Séance,



THIERRY DELPECH